

ATD

**AGENCE TECHNIQUE  
DÉPARTEMENTALE**

# COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ **2025**



Photo de couverture : © Teddy Verneuil Lezbroz/ Gard Tourisme  
Aigues-Mortes

# EDITORIAL



**Françoise LAURENT-PERRIGOT**

Présidente du Conseil départemental

**Marc LARROQUE**

Président délégué de l'Agence Technique Départementale  
Conseiller Départemental du Gard

Loin de s'améliorer, le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales devient chaque année plus contraint. Pression financière, complexification normative, raréfaction des ingénieries publiques : tout concourt à fragiliser la capacité d'action des communes, en particulier les plus petites. Et pourtant, à l'heure où chacun reconnaît la nécessité de renouer avec la proximité, il reste un écart considérable entre les discours et les actes.

C'est précisément pour combler cet écart que, dans le Gard, le Conseil départemental et les communes ont choisi de s'unir autour d'un outil commun : l'Agence Technique Départementale. Cette coopération, fondée sur la confiance et la solidarité territoriale, permet d'offrir aux élus un appui opérationnel, réactif et indépendant.

En 2025, l'ATD a été mobilisée sur un large spectre de missions :

- **Conseils juridiques**, de plus en plus sollicités dans un environnement réglementaire mouvant ;
- **Accompagnement en urbanisme**, au cœur des enjeux d'aménagement et de transition
- **Appui aux communes dans la préparation des élections** ;
- **Soutien au bouclage des projets de fin de mandat**, souvent décisif pour sécuriser les calendriers et les financements.

Si le nombre de dossiers techniques a légèrement diminué en fin de mandat, l'activité globale de l'agence reste particulièrement soutenue. En 2025, ce sont **109 études de pré-faisabilité** qui ont été réalisées, ainsi que **plus de 1 000 questions juridiques traitées**. L'ensemble des projets accompagnés représente **près de 11 millions d'euros de travaux étudiés**, témoignant de l'impact concret de l'ATD sur l'investissement local.

Dans un contexte exigeant, l'ATD du Gard confirme ainsi son rôle essentiel : offrir aux communes une ingénierie de proximité, fiable, mutualisée et accessible, pour que chaque territoire – quel que soit sa taille – puisse continuer à agir, à investir et à préparer l'avenir.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## Index

L'Agence Technique Départementale	01
Gouvernance	02
Organisation	03
2025 en chiffres	04
Conseils juridiques	05
Conseils techniques et financiers	06
Exemples de missions	07
Partenaires	08

# L'Agence Technique départementale



## UN OUTIL DE PROXIMITÉ AU SERVICE DES ÉLUS

Prévu par l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités locales, l'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif présent dans plus de 70 départements français et permet d'apporter des réponses concrètes à des collectivités confrontées à une diminution de leurs moyens financiers et d'expertise depuis plusieurs années. Créée à l'initiative du conseil départemental du GARD cette structure publique regroupe à ce jour 296 communes et 19 EPCI gardois.

Avec des responsabilités accrues, les collectivités, en particulier rurales ou de petite taille, voient leur responsabilité régulièrement recherchée. Elles doivent également répondre aux exigences nouvelles de leurs administrés et anticiper les mutations de nos territoires. C'est l'ensemble de ces contraintes et demandes qui a motivé le Conseil départemental du Gard et les collectivités gardoises pour s'associer à travers la création d'une structure spécifiquement dédiée à l'aide aux communes.

# Gouvernance

## MEMBRES

## DU

### Collèges des représentants du Conseil Départemental

Titulaire	Suppléant
<b>LARROQUE Marc</b> conseiller départemental du canton de Calvisson président délégué de l'agence technique départementale	<b>SERRE Christophe</b> conseiller départemental du canton de Pont-Saint-Esprit
<b>GRAS Frédéric</b> conseiller départemental du canton de Alès 3	<b>NURY Nathalie</b> conseillère départementale du canton de Roquemaure
<b>NOGUIER Bérengère</b> conseillère départementale du canton d'Uzès	<b>ANDRIEU-BONNET Dominique,</b> conseillère départementale du canton de Nîmes 3
<b>BERGERI Carole</b> conseillère départementale du canton de Pont-Saint-Esprit	<b>BOUAD Denis</b> conseiller départemental du canton d'Uzès
<b>NICOLLE Sylvie</b> conseillère départementale du canton de Bagnols-sur-Cèze	<b>PISSAS Alexandre</b> conseiller départemental du canton de Bagnols-sur-Cèze
<b>PASCAL Bruno</b> conseiller départemental du canton de Vauvert	<b>GAILLARD Olivier</b> conseiller départemental du canton de Quissac
<b>MEUNIER Hélène</b> conseillère départementale du canton de Le Vigan	<b>DELORD Martin</b> conseiller départemental du canton de Le Vigan
<b>CHAULET Cathy</b> conseillère départementale du canton de Rousson	<b>SCORSONE Patrick</b> conseiller départemental du canton de Roquemaure
<b>BOUGET Vincent</b> conseiller départemental du canton de Nîmes 3	<b>MALAVIEILLE Patrick</b> conseiller départemental du canton de La Grand'Combe
<b>CHASSARY Ghislain</b> conseiller départemental du canton de Rousson	<b>FARDOUX JOUVE Isabelle</b> conseillère départementale du canton de La Grand'Combe
<b>GUARDIOLA Valérie</b> conseillère départementale du canton de Marguerittes	<b>NICOLAS Rémi</b> conseiller départemental du canton de Marguerittes
<b>MEUNIER Valérie</b> conseillère départementale du canton de Alès 2	<b>DHERBECOURT Muriel</b> conseillère départementale du canton de Redessan
<b>GIANNACCINI Maryse</b> conseillère départementale du canton de Calvisson	<b>VALADIER Eddy</b> conseiller départemental du canton de Saint-Gilles
<b>RIBOT Philippe</b> conseiller départemental du canton d'Alès 2	<b>SARTRE Huguette</b> conseillère départementale du canton de Saint-Gilles

**Françoise LAURENT-PERRIGOT**  
Présidente du Conseil Départemental

**Vincent BOUGET**  
Vice-Président

**Marc LARROQUE**  
Président délégué de l'Agence  
Technique Départementale

**Fabien CRUVEILLER**  
Vice-Président

## CONSEIL

## D'ADMINISTRATION

### Collèges des représentants des communes et EPCI

Titulaire	Suppléant
<b>Régis BAYLE</b> maire d'Arrigas, Président de la communauté de communes du Pays Viganais	<b>Jean-Marc FRANCOIS</b> maire de Lussan
<b>Florence BOUIS</b> maire de Molières-sur-Cèze	
<b>Fabien CRUVEILLER</b> président de la CC du Piémont Cévenol, maire de Cardet	<b>Lionel JEAN</b> maire de Corconne
<b>Nathalie LACOUSSE</b> maire de Saint André d'Olerargues	<b>Martine LAGUERIE</b> maire d'Estézargues
<b>Jean-Pierre DE FARIA</b> maire de Saint-Ambroix	<b>Claude PHILIPPE</b> maire de Tavel
<b>Marie Michèle ALVARO</b> maire de Saint-Victor-des-Oules	<b>Catherine FERRIERES</b> maire de Bouquet
<b>Juan MARTINEZ</b> maire de Bellegarde	<b>Gilles TRINQUIER</b> maire d'Aigremont
<b>Sonia AUBRY</b> maire de Cannes-et-Clairan	<b>Brigitte VANDEMEULEBROUCKE</b> maire de Carsan
<b>Sylvain ANDRE</b> maire de Cendras	<b>Alexandre VIGNE</b> maire de Lanuejols
<b>Stéphanie LAURENT</b> maire de Savignargues	<b>Véronique HERBE</b> maire de Saint-Victor-La-Coste
<b>Frédéric TOUZELLIER</b> maire de Générac	<b>Michel VERDIER</b> maire de Saint-Côme et Maruejols
<b>Geneviève BLANC</b> maire d'Anduze	<b>Jean-Michel PERRET</b> maire de Saint-Hilaire-de-Brethmas
<b>Thierry BAZALGETTE</b> maire de Bagard	<b>Bruno OLIVIERI</b> maire de Saint-Hippolyte du Fort
<b>Maryse GIANNACCINI</b> maire de Fons-Outre-Gardon	<b>Aurélie GENOLHER</b> maire de Massillargues-Atuech

# Organisation

**Françoise LAURENT-PERRIGOT**

Présidente du Conseil départemental

**Marc LARROQUE**

Président délégué de l'Agence Technique  
Départementale

**Stéphane CARTOU**

Directeur

**Jean-Christophe BURGAT**

Chef du service administratif et juridique

**Nadège DOURIEZ**

Chef du service technique et financements

**Karine BEAU-THYARION**

**Solène LHONNEUR**

**Manon MANNESSIEZ**

**Jean-Baptiste SEGUIN**

Conseillers juridiques

**Anne CREUSOT-SALLE**

Chargée de projet

**Thierry FINIELS**

Chargé d'opération

**Hervé MEYNADIER**

Chargé de projet

**Valérie FUHRIMANN**

Secrétaire de direction

**Delphine PALOC**

Chargée de projet

## 2025 en chiffres

**296**  
communes

ADHÉRENTS

**19**  
EPCI

ADHÉRENTS

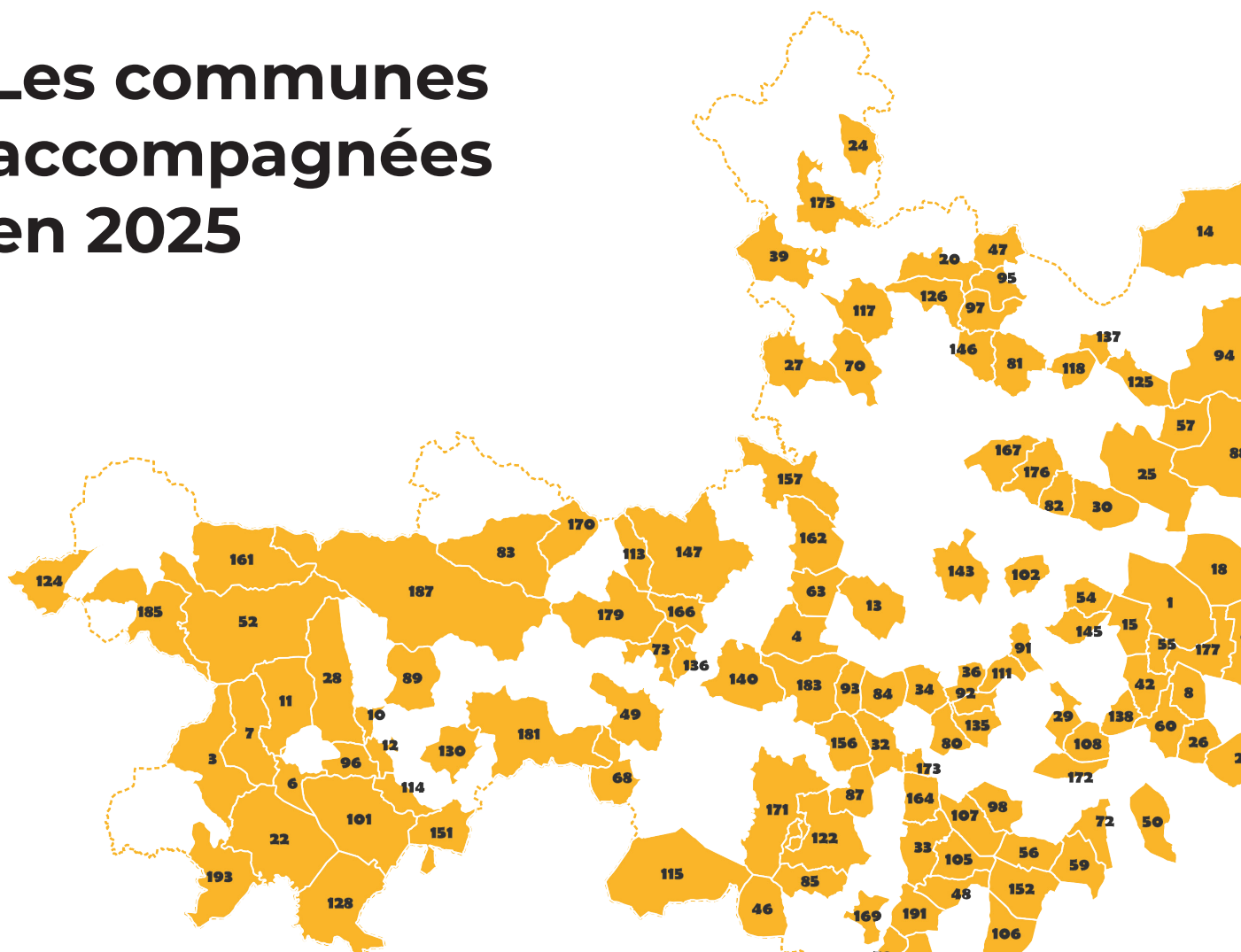
Total travaux  
estimé à  
**11 000 000 € HT**

**109**  
projets communaux  
accompagnés

Budget 2025  
**347 110 €**

- **45 %** CONSEIL FINANCIER
- **42 %** CONSEIL TECHNIQUE
- + **10 %** CONSEIL JURIDIQUE

# Les communes accompagnées en 2025

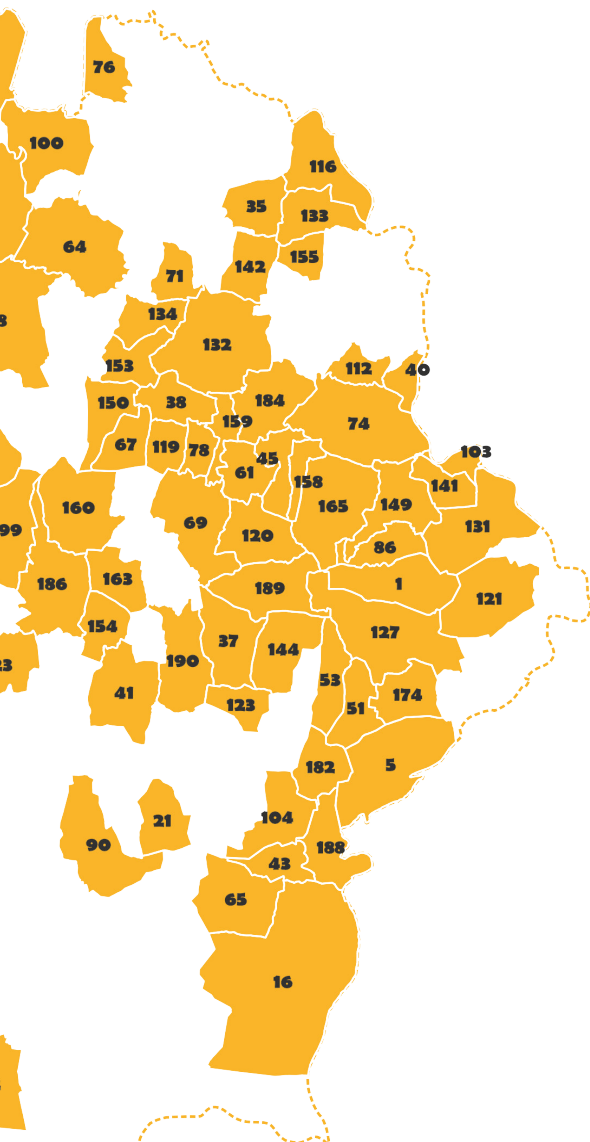


## Communes

1	AIGALIERS	33	CANNES ET CLAIRAN	65	JONQUIERES SAINT VINCENT
2	AIMARGUES	34	CARDET	66	JUNAS
3	ALZON	35	CARSAN	67	LA BASTIDE D'ENGRAS
4	ANDUZE	36	CASSAGNOLES	68	LA CADIERE ET CAMBO
5	ARAMON	37	CASTILLON DU GARD	69	LA CAPELLE ET MASMOLENE
6	ARRE	38	CAVILLARGUES	70	LA GRAND COMBE
7	ARRIGAS	39	CHAMBORIGAUD	71	LA ROQUE SUR CEZE
8	AUBUSSARGUES	40	CODOLET	72	LA ROUVIERE
8	AUJARGUES	41	COLLIAS	73	LASALLE
10	AULAS	42	COLLORGUES	74	LAUDUN L'ARDOISE
11	AUMESSAS	43	COMPS	75	LE CAILAR
12	AVEZE	44	CONGENIES	76	LE GARN
13	BAGARD	45	CONNAUX	76	LE GRAU DU ROI
14	BARJAC	46	CORCONNE	78	LE PIN
15	BARON	47	COURRY	79	LECQUES
16	BEAUCAIRE	48	CRESPIAN	80	LEDIGNAN
17	BEAUVOISIN	49	CROS	81	LES MAGES
18	BELVEZET	50	DIONS	82	LES PLANS
19	BERNIS	51	DOMAZAN	83	LES PLANTIERS
20	BESSEGES	52	DOURBIES	84	LEZAN
21	BEZOUCE	53	ESTEZARGUES	85	LIOUC
22	BLANDAS	54	EUZET LES BAINS	86	LIRAC
23	BLAUZAC	55	FOISSAC	87	LOGRIAN FLORIAN
24	BONNEVAUX	56	FONS OUTRE GARDON	88	LUSSAN
25	BOUQUET	57	FONS SUR LUSSAN	89	MANDAGOUT
26	BOURDIC	58	FONTANES	90	MARGUERITTES
27	BRANOUX LES TAILLADES	59	GAJAN	91	MARTIGNARGUES
28	BREAU-MARS	60	GARRIGUES SAINTE EULALIE	92	MARUEJOLS LES GARDON
29	BRIGNON	61	GAUJAC	93	MASSILLARGUES-ATUECH
30	BROUZET LES ALES	62	GENERAC	94	MEJANNES LE CLAP
31	CALVISSON	63	GENERARGUES	95	MEYRANNES
32	CANAULES ET ARGENTIERES	64	GOUDARGUES	96	MOLIERES CAVAILLAC
				97	MOLIERES SUR CEZE
				98	MONTAGNAC
				99	MONTAREN ET SAINT MEDIERS
				100	MONTCLUS

# 193 communes accompagnées

## 12 EPCI accompagnés



- 101 MONTDARDIER
- 102 MONTEILS
- 103 MONTFAUCON
- 104 MONTFRIN
- 105 MONTMIRAT
- 106 MONTPEZAT
- 107 MOULEZAN
- 108 MOUSSAC
- 109 MUS
- 110 NAGES ET SOLORGUES
- 111 NERS
- 112 ORSAN
- 113 PEYROLLES
- 114 POMMIERS
- 115 POMPIGNAN
- 116 PONT SAINT ESPRIT
- 117 PORTES
- 118 POTELIERES
- 119 POUGNADORESSE
- 120 POUZILHAC
- 121 PUJAUT
- 122 QUISSAC

- 123 REMOULINS
- 124 REVENS
- 125 RIVIERES
- 126 ROBIAC ROCHESSADOULE
- 127 ROCHEFORT DU GARD
- 128 ROGUES
- 129 ROQUEDUR
- 130 ROQUEMAURE
- 131 SABRAN
- 132 SAINT ALEXANDRE
- 133 SAINT ANDRE D'OLERARGUES
- 134 SAINT BENEZET
- 135 SAINT BONNET DE SALENDRIQUE
- 136 SAINT DENIS
- 137 SAINT DEZERY
- 138 SAINT DIONISY
- 139 SAINT FELIX DE PALLIERES
- 140 SAINT GENIES DE COMOLAS
- 141 SAINT GERVAIS
- 142 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS
- 143 SAINT HILAIRE D'OZILHAN
- 144 SAINT JEAN DE CEYRARGUES
- 145 SAINT JEAN DE VALERISCLE
- 146 SAINT JEAN DU GARD
- 147 SAINT LAURENT D'AIGOUZE
- 148 SAINT LAURENT DES ARBRES
- 149 SAINT LAURENT LA VERNEDE
- 150 SAINT LAURENT LE MINIER
- 151 SAINT MAMERT DU GARD
- 152 SAINT MARCEL DE CAREIRET
- 153 SAINT MAXIMIN
- 154 SAINT NAZAIRE
- 155 SAINT NAZAIRE DES GARDIES
- 156 SAINT PAUL LA COSTE
- 157 SAINT PAUL LES FONTS
- 158 SAINT PONS LA CALM
- 159 SAINT QUENTIN LA POTERIE
- 160 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU
- 161 SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
- 162 SAINT SIFFRET
- 163 SAINT THEODORIT
- 164 SAINT VICTOR LA COSTE
- 166 SAINTE CROIX DE CADERLE
- 165 SALINDRES
- 167 SALINELLES
- 168 SARDAN
- 169 SAUMANE
- 170 SAUVE
- 171 SAUZET
- 172 SAVIGNARGUES
- 173 SAZE
- 174 SENECHAS
- 175 SERVAS

- 176 SERVIERS ET LABAUME
- 177 SOMMIERES
- 178 SOUDORGUES
- 179 SOUVIGNARGUES
- 180 SUMENE
- 181 TAVEL
- 182 THEZIERS
- 183 TORNAC
- 184 TRESQUES
- 185 TREVES
- 186 UZES
- 187 VAL D'AIGOUAL
- 188 VALLABREGUES
- 189 VALLIGUIERES
- 190 VERS PONT DU GARD
- 191 VIC LE FESQ
- 192 VILLEVIEILLE
- 193 VISSEC

### EPCI

- CC BEUCAIRE TERRE D'ARGENCE
- CC CAUSSES IGOUAL CÉVENNES
- CC DE CÈZE-CÉVENNES
- CC DU PAYS DE SOMMIÈRES
- CC DU PAYS VIGANAIS
- CC DU PIÉMONT CÉVENOL
- CC TERRE DE CAMARGUE
- SIAEPA SAINT LAURENT LA VERNEDE
- SIRP DE LEINS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE FONS-GAJAN-SAINT-BAUZELY
- SIRP DU COUTACH
- SIVOM CÈZE AUZONNET
- SIVOM DU PAYS VIGANAIS
- SIVOM DE LA RÉGION DU CANTON DE SUMÈNE

# Conseils juridiques

## Des apports concrets au quotidien

Le conseil juridique occupe une place prépondérante, jouant ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement quotidien des collectivités rurales pour plusieurs raisons :

### 1 Sécurité Juridique



Les collectivités rurales doivent se conformer à une législation complexe et en constante évolution. Le conseil juridique permet de s'assurer que les décisions sont conformes aux lois en vigueur.

### 2 Gestion des Risques



Les juristes aident à identifier et à évaluer les risques juridiques potentiels associés aux projets et aux contrats, permettant aux collectivités de prendre des décisions éclairées et de minimiser les risques.

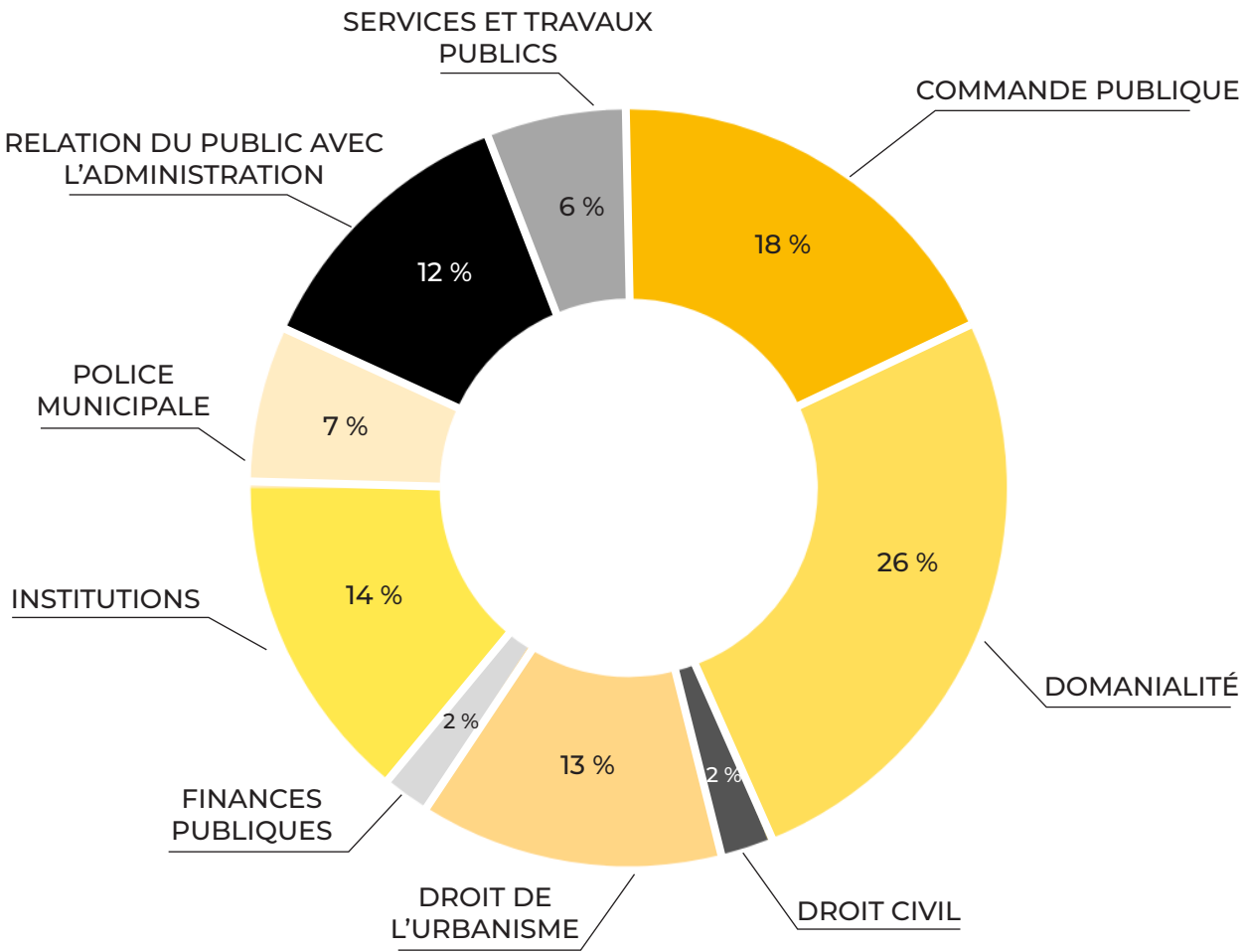
### 3 Accompagnement Personnalisé



L'Agence Technique Départementale offre un accompagnement prenant en compte les particularités locales pour fournir des conseils juridiques adaptés et pertinents.

Au quotidien, le conseil juridique se manifeste de diverses façons :

- **Rédaction et analyse de contrats** : les collectivités doivent régulièrement négocier et signer des contrats avec des prestataires. L'Agence Technique Départementale assiste dans la rédaction et l'analyse de ces contrats pour s'assurer qu'ils sont juridiquement solides et avantageux pour la collectivité.
- **Gestion des litiges** : Soutien à la résolution amiable des conflits ou la préparation des dossiers juridiques en cas de contentieux devant les tribunaux.
- **Conseil en urbanisme** : Le conseil juridique accompagne sur la conformité des plans locaux d'urbanisme, les permis de construire, et les autorisations d'occupation du sol.
- **Formation des élus et des agents** : L'Agence Technique Départementale organise des sessions de formation pour les élus et les agents territoriaux, les tenant informés des évolutions législatives et des bonnes pratiques en matière de gestion juridique.



**RÉPARTITION PAR THÉMATIQUES  
DES CONSEILS JURIDIQUES**

# Des questions diverses et variées...



## **GESTION DU DOMAINE PRIVÉ - BAIL COMMERCIAL**

### Question n°240453 :

*La commune de xxxx est propriétaire d'un local qu'elle souhaite donner en location à un traiteur pour une activité de restauration.*

*Le bail pourrait démarrer le 01/07/26. Cependant il y a quelques travaux à prévoir avant l'ouverture du service de restauration et, en accord avec lui, c'est le traiteur qui les financera directement. Le Maire pensait lui consentir à cet égard deux mois de loyers gratuits.*

*Je pensais donc prendre le bail ci-joint en modèle, le faire démarrer au 01/07/26 et prendre une délibération au prochain conseil municipal pour accorder la gratuité du loyer sur juillet et aout en raison des travaux à réaliser. Ma démarche est-elle juridiquement correcte et sécurisée ? (Notamment vis-à-vis de la Trésorerie ?)*

*Par ailleurs, comme cette personne démarre son activité (et qu'il s'agit d'une activité nouvelle sur la commune pour laquelle nous n'avons aucun recul), le Maire concède le bail pour un montant assez faible au départ. Cependant, il aimerait prévoir une clause d'augmentation du bail au bout d'un an si jamais l'activité du traiteur démarre bien. Pensez-vous cela possible ? Quel type de clause pourrais-je rajouter ?*

### **Réponse ATD :**

Sur la gratuité du loyer :

Vous pouvez insérer dans votre bail une franchise de loyer. Il s'agit d'un accord entre le bailleur et le preneur visant à réduire le loyer, voire à prévoir une gratuité totale pendant une période définie en contrepartie de certains engagements du preneur.

Vous concernant, vous pouvez donc envisager une franchise de loyer pour les deux premiers mois de location en contrepartie de travaux à réaliser. Dans ce cas, il vous faudra être précis sur la nature des travaux à faire, les règles à respecter, l'entretien et les assurances qui découlent de ces travaux, la possibilité de renouveler cette clause de franchise de loyer, etc.

Vous intégrez donc bien cette clause directement dans le bail et vous pouvez aussi préciser ce point dans le contenu de la délibération qui acte le bail.

Sur l'augmentation du loyer :

Il y a différentes façons d'augmenter un loyer. Classiquement, on pense à la révision triennale, selon un indice de référence déterminé par les parties (article L145-38 du Code de commerce).

Dans votre cas, j'ai plusieurs possibilités à vous proposer.

Premièrement : la clause d'échelle mobile (dite aussi « clause d'indexation », article L145-39 du Code de commerce).

La périodicité de cette révision est librement définie par les parties. Souvent, elle est réalisée chaque année. Une fois fixée par le bail, elle s'applique de façon automatique, sans demande de l'une ou l'autre des parties.

Le loyer varie en fonction d'un indice déterminé (ILC ou ILAT selon l'activité du preneur).

Elle intervient plus régulièrement que la révision triennale, mais elle reste limitée dans son ampleur.

Deuxièmement : la clause-recette (dite aussi « clause à loyer variable », liberté contractuelle).

Il s'agit d'un loyer en partie attaché au chiffre d'affaires du preneur.

Il est ainsi constitué d'un minimum garanti : le montant du loyer ne peut pas descendre en-dessous de ce minimum. Cette partie est soumise à une indexation annuelle, telle que celle évoquée ci-dessus.

Il est aussi constitué d'une variable, qui se déclenche uniquement lorsque le chiffre d'affaires du preneur dépasse un certain seuil.

Enfin, il peut aussi faire l'objet d'une révision triennale.

Il convient de bien préciser ce qui est entendu par « chiffre d'affaires » dans le bail.

Il existe aussi la possibilité de réaliser un bail avec un loyer uniquement sous forme de clause-recette, mais il n'y a donc pas de loyer minimum et donc aucune garantie pour le bailleur de percevoir un loyer.

Troisièmement : le loyer par paliers (liberté contractuelle).

Le bail prévoit des paliers de loyer, indépendamment de toute clause de révision.

	<b>MODALITÉS</b>	<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVÉNIENTS</b>
<b>Clause d'échelle mobile</b>	Loyer fixe avec révision annuelle sur un indice légalement déterminé	Stabilité du loyer dès la signature du bail pour le preneur et pour la commune	Peu d'évolution, que ce soit à la hausse ou à la baisse
<b>Clause-recette</b>	Loyer binaire avec une partie fixe révisable annuellement et une partie variable qui se déclenche à partir d'un certain seuil	Minimum garanti pour la commune avec possibilité de "bonus" si l'activité du preneur fonctionne	L'enjeu est de définir le seuil (donc le minimum garanti) : pas trop bas pour ne pas qu'il se déclenche trop vite (problématique pour le preneur), pas trop haut, pour éviter qu'il ne se déclenche jamais (problématique pour la commune)
<b>Loyer par paliers</b>	Loyer fixe, évoluant chaque année en-dehors de tout système de révision	Le preneur et la commune savent à quoi s'en tenir dès la signature du contrat	Le preneur démarrant son activité pourrait ne pas vouloir s'engager à l'avance sur d'importantes augmentations de loyer sans savoir s'il pourra les assumer, l'enjeu est donc de définir les paliers. Le loyer peut rester "trop bas" pendant un certain temps et la commune y perdrait

*Ces différentes possibilités sont à réfléchir de votre côté, mais également en concertation avec votre futur preneur, en fonction de ses volontés personnelles et vous, des enjeux pour la commune.*

## **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, DÉLÉGATION DU MAIRE**

### **Question n°260311 :**

*Concernant la délibération sur les délégations du CM au Maire, si une délégation est stipulée dans cette délibération, est-ce que si elle fait quand même l'objet d'une délibération isolée et ultérieure au cours du mandat (en cas d'application pour un cas précis) cette dernière est caduque ? Ou bien juste inutile ? En d'autres termes, est-ce légal et utile de refaire une délibération pour un cas déjà stipulé dans les délégations consenties au Maire ?*

### **Réponse ATD :**

La délibération des délégations du conseil municipal au maire prise au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales est la seule qui doit être prise s'agissant de ces attributions. Comme le précise l'article, cette délibération vaut pour la durée du mandat, sauf si le conseil municipal décide entre temps de revenir dessus. Non seulement il est inutile de reprendre des délibérations pour chaque délégation, mais il y a en plus un risque de confusion juridique. Il conviendra donc de prendre une seule délibération, qui soit bien complète et précise pour chaque attribution déléguée.

## **POLICE ADMINISTRATIVE - SURVOL DE DRONE**

### **Question n°260479 :**

*Je vous sollicite suite à la demande de l'association xxxxxxxxxxxx. Elle souhaite survoler le château de xxxx avec un drone afin de procéder à des photographies aériennes. Cette demande est prévue pour le 20 et 21 juin 2026 dans le cadre de son exposition philatélique. Je souhaiterais savoir quelles sont les formalités à remplir lors d'une telle demande.*

### **Réponse ATD :**

Dans un premier temps, il convient d'indiquer que Madame le Maire n'a pas d'accord à donner sur cette demande. En effet, la circulation aérienne est régie par une police spéciale exercée par l'Etat, au travers du ministère de l'aviation civile et du préfet (CE, 10 avril 2002, Ministre de l'Equipement, n°238212). L'utilisation d'un drone est une activité aérienne. Madame le maire n'est donc pas compétente pour interdire ou autoriser le vol de drone dans sa commune, même au titre de ses pouvoirs de police générale. Il est seulement de son ressort d'informer le préfet et les forces de l'ordre telles que la gendarmerie si elle constate un vol illégal sur son territoire. Dans un second temps, s'agissant des démarches préalables au vol que doit effectuer le requérant, il convient de rappeler que toute personne souhaitant faire voler un drone au sein d'une agglomération doit demander au préalable l'autorisation à la préfecture : « Les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet territorialement compétent » (article 6 de l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord). La demande doit être faite avec un préavis de dix jours ouvrables, à l'aide d'un formulaire CERFA n°15476 intitulé « déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord » (<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R42699>). Le drone doit être enregistré par voie électronique s'il pèse plus de 800 grammes (article L6111-1 du Code des transports). Le défaut d'enregistrement expose le pilote à une contravention de 4ème classe, soit une amende de 750 euros au plus (article R6232-16 du Code des transports).

Il vous faut donc rediriger l'association vers les services de la préfecture.

© J.M.André / Gard Tourisme  
La plaine d'Alès, les  
cévennes en fond



# Conseils techniques et financiers

## Au plus près des collectivités du département

L'Agence Technique Départementale (ATD) du Gard offre aux collectivités du département :

### 1 Conseils Techniques

L'ATD apporte une expertise technique qui est souvent indispensable pour les petites collectivités qui ne disposent pas toujours des compétences internes nécessaires pour mener à bien des projets complexes. Cette assistance technique couvre un large éventail de domaines, tels que :

- **L'aménagement et l'urbanisme** - elle conseille sur la planification urbaine, la gestion des sols, et la mise en conformité avec les réglementations en vigueur.
- **Les infrastructures** - elle accompagne la réalisation et la maintenance des infrastructures routières, des ouvrages d'art, des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des bâtiments publics.
- **L'environnement** - elle apporte son expertise dans la gestion durable des ressources naturelles, la protection des écosystèmes, et la gestion des déchets.



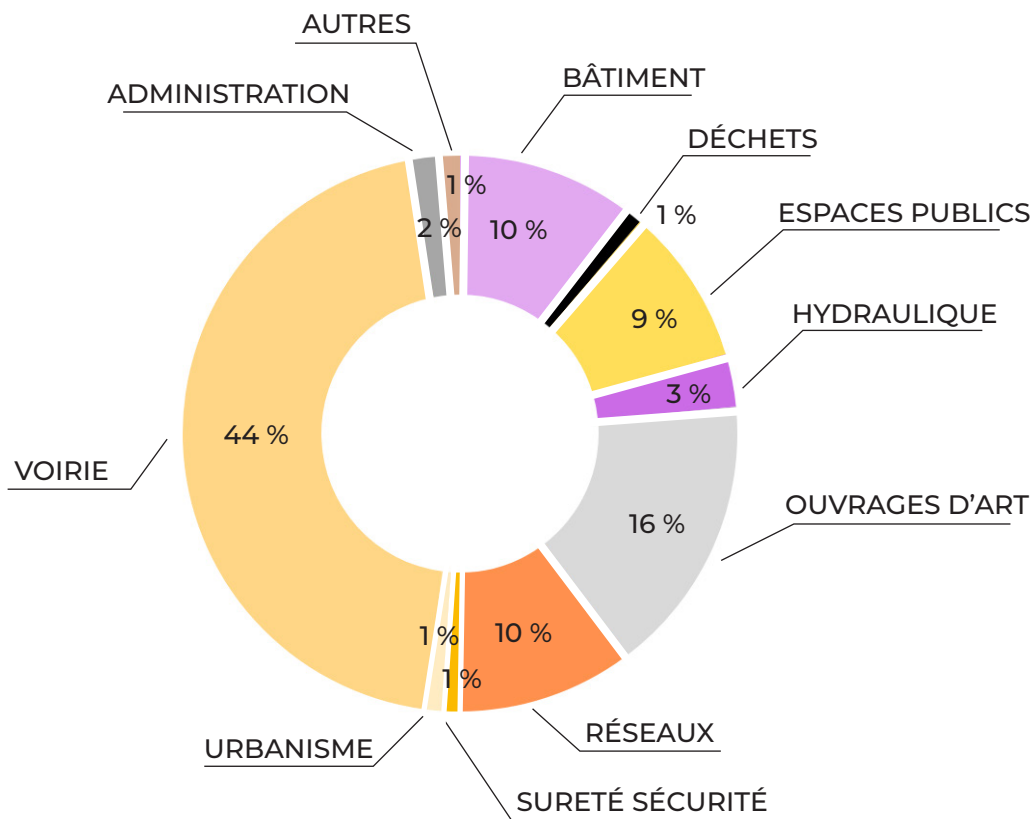
### 2 Conseils Financiers

L'ATD aide les collectivités à optimiser leurs ressources et à mobiliser des financements pour leurs projets :

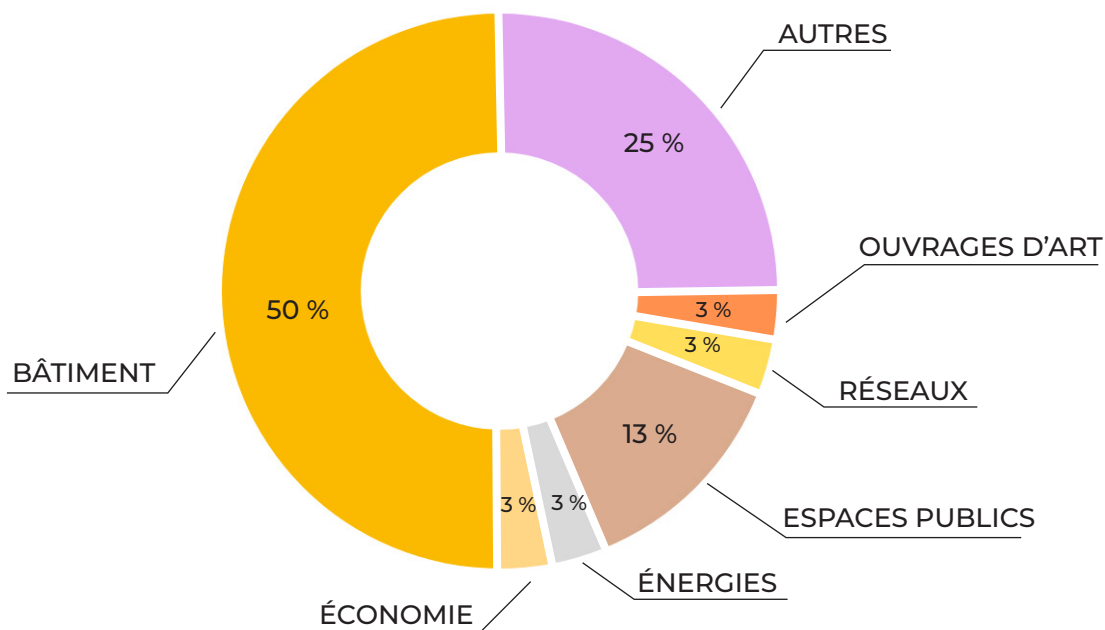
- **Assistance** dans la recherche et la demande de subventions auprès de diverses sources (État, Union européenne, département etc)
- **Gestion budgétaire** - elle conseille sur la gestion financière et la planification pluriannuelle des investissements.



Ces conseils techniques et financiers permettent d'améliorer la qualité des services publics offerts aux habitants, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité de notre département.



## CONSEILS TECHNIQUES



## CONSEILS FINANCIERS

RÉPARTITION PAR THÉMATIQUES  
DES CONSEILS TECHNIQUES ET FINANCIERS

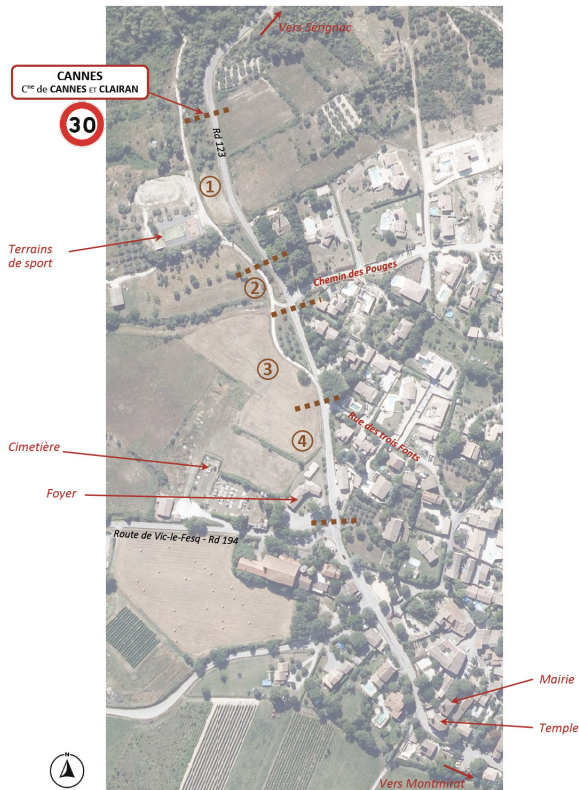
# QUELQUES EXEMPLES D' MISSIONS AU DES COMMU

# E UPRÈS NES

# COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

## SECURISATION CARREFOUR RD123

La commune de Cannes et Clairan souhaite être conseillée sur la sécurisation de la RD 123 en traversée d'agglomération



Le projet concerne la zone située entre le panneau d'agglomération et le foyer avec 4 séquences :

### 1 Séquence 1 : L'entrée d'agglomération

Elle concerne l'entrée ouest de la commune, côté Sérignac. Le panneau d'agglomération se situe 100 m en amont du premier accès et environ 170 m avant le carrefour. Il se situe dans un environnement très rural et l'entrée d'agglomération n'est absolument pas marquée (aménagement spécifique ou correspondance avec un élément urbain "marqueur"). Le panneau est accompagné d'une limitation de vitesse à 30 km/h.

La proposition d'aménagement consiste à déplacer le panneau d'agglomération avant le 1er accès riverain

### 2 Séquence 2 : le carrefour RD 123 / chemin des Pouges

Il s'agit du premier carrefour en entrant dans

le village, il permet la desserte du chemin des Pouges depuis la RD 123. Il est traité par des "STOP" sur l'axe principal à savoir la RD 123. Ces "STOP" ont pour vocation de casser la vitesse des usagers de la RD 123. Depuis ces deux lignes de stop, la visibilité vers le chemin des Pouges est perfectible.

Par ailleurs en face du chemin des Pouges, un petit chemin en terre permet de rejoindre directement le chemin de Sérignac qui dessert les terrains de sport et la piste de bi-cross où enfants et famille se rendent régulièrement à pied.

En restant dans les emprises existantes, il est proposé de redessiner le carrefour selon les principes suivant en tenant comptes des éléments précités :

- Suppression des "STOP" sur la RD 123
- Mise en place d'une priorité à droite
- Maintien de la signalisation horizontale existante au sud
- Réduction de l'emprise du chemin des Pouges au niveau du carrefour avec marquage au sol
- Création d'un cheminement piéton en résine colorée délimité par des balises autorelevables de type J11
- Création d'un passage piéton au droit de l'accès au chemin de Sérignac

L'objectif est d'avoir une meilleure perception et matérialisation du carrefour en le réduisant et définissant un cheminement piéton protégé.



### ③ Séquence 3 : la section entre le chemin des Pouges et la rue des trois Fonts

Cette séquence d'environ 80 m est caractérisée par une largeur de chaussée d'environ 4 m, un fossé au nord délimité par les clôtures des propriétés riveraines et des prés au sud. Elle est délimitée à l'est par la rue des trois Fonts et à l'ouest par l'accès à la propriétés riveraine juste avant le carrefour RD 123 / chemin des Pouges. La chaussée est relativement étroite ( $\approx 4\text{m}$ ).

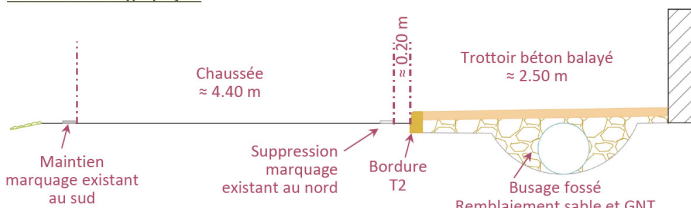
L'aménagement proposé consiste à créer un trottoir sur environ 80 m en busant le fossé existant au nord.

Il est proposé de :

- Maintenir le marquage existant au sud
- Poser une bordure T2 environ 20 cm après le marquage nord (utilisation de la structure de l'accotement pour élargir la chaussée sans créer de structure de chaussée). Le marquage nord sera supprimé et remplacé par la bordure mise en place. Cela permettra d'élargir un peu la chaussée qui est relativement étroite sur cette section.
- Buser le fossé existant (diamètre minimum 500), remblayer avec sable et GNT, réaliser une dalle béton d'environ 10 cm
- Créer un passage piéton au droit du chemin de Sérignac afin de sécuriser la traversée



Profil en travers type projeté



### ④ Séquence 4 : la section entre la rue des trois Fonts et la route de Vic le Fesq

Cette séquence d'environ 100 m de long est rectiligne. Elle est délimitée au nord par un trottoir, la bande de rive, à peine visible, et un accotement enherbé au sud. La chaussée, plutôt dégradée, s'élargit progressivement de 4.20 à 5.10 m

Il est donc proposé de mettre en place des écluses doubles en respectant les conditions suivantes : chaussée 3.20, ilot minimum 1,50 m soit 4.70 m d'emprise minimum.

Afin de valider la pertinence, l'implantation et l'acceptabilité sociale des écluses, il sera procédé à une phase test d'environ six mois avec des dispositifs de type balises K5D autorelevables, ...



L'intervention de ATD a donné lieu à l'élaboration d'un dossier conseil pour la faisabilité règlementaire et technique de dispositifs de sécurisation en agglomération.

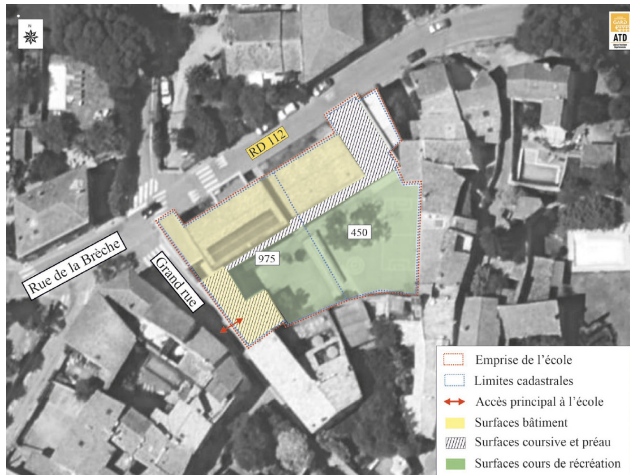


Coût de l'opération : 51 000 € HT

# COMMUNE DE COLLIAS

## Cours d'école

La commune de Collias souhaite aménager la cour de l'école primaire « Les Tilleuls », dans un souci d'adaptation au changement climatique. Elle a sollicité les conseils de l'Agence technique départementale pour évaluer la pré-faisabilité du projet.



L'école primaire « Les Tilleuls » de Collias accueille une soixantaine d'enfants répartis entre les sections maternelle et élémentaire. Implantée sur deux niveaux, elle dispose de deux cours de récréation en enrobé : une cour maternelle de 260 m<sup>2</sup> au niveau de l'entrée principale et une cour élémentaire de 370 m<sup>2</sup> située 1,80 m plus haut, reliées par un escalier et une rampe PMR.



### Etat des lieux

Aujourd'hui, les espaces extérieurs présentent un caractère très minéral, marqué par l'imperméabilisation des sols, le manque d'ombrage et une végétation limitée. Les aménagements, pensés principalement pour des enjeux de sécurité et d'entretien, ne répondent plus pleinement aux besoins de confort, de bien-être et de diversité des usages des enfants.



### La proposition d'aménagement

Le projet vise à transformer les cours en espaces plus agréables, inclusifs et adaptés aux usages scolaires, en associant désimperméabilisation des sols, végétalisation et diversification des activités. Les aménagements s'organiseront autour de trois types d'espaces : **des zones dynamiques** dédiées au jeu et à l'activité physique, **des espaces calmes** favorisant les échanges et la détente, et **des cheminements** accessibles reliant les différents secteurs.

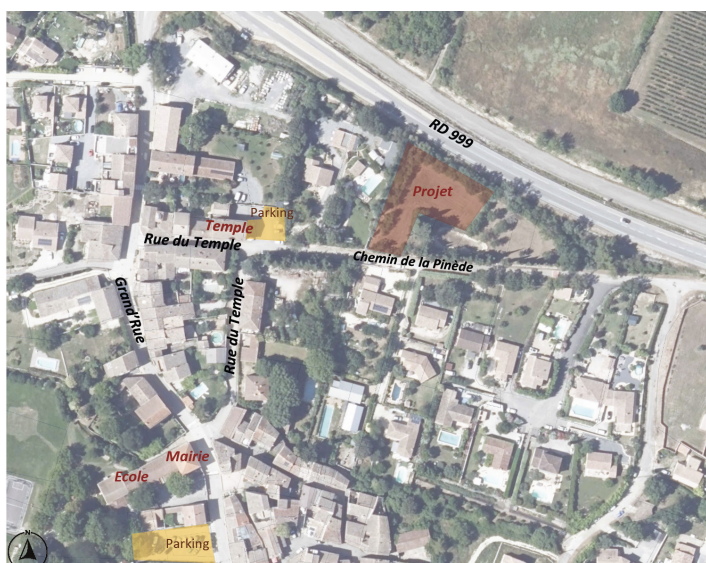
Les zones de jeux intégreront des parcours ludiques en bois et des revêtements naturels amortissants. Les espaces de calme seront équipés de bancs, tables, boîtes à livres et jeux, sur des sols drainants



# COMMUNE DE VIC LES FESC

## Aménagement d'une aire de stationnement

La commune de Vic les Fesc souhaite aménager un nouveau parking, Chemin de la Pinède, à proximité du centre du village. Le village connaît des difficultés de stationnement car les deux parkings existants, situés à proximité du temple et de la mairie, sont insuffisants pour répondre aux besoins, ce qui génère notamment du stationnement rue du Temple et chemin de la Pinède.



### Etat des lieux

La parcelle D288 est une ancienne prairie, surélevée d'environ un mètre par rapport au chemin de la Pinède. Il existe un chemin d'accès à l'ouest de la parcelle relativement (étroit environ 3 m) qui permet de compenser le dénivelé. La parcelle est relativement plate. Elle est délimitée par un grillage à l'est, un talus arboré au nord le long de la RD 999, des arbustes broussailleux à l'ouest au nord du chemin.

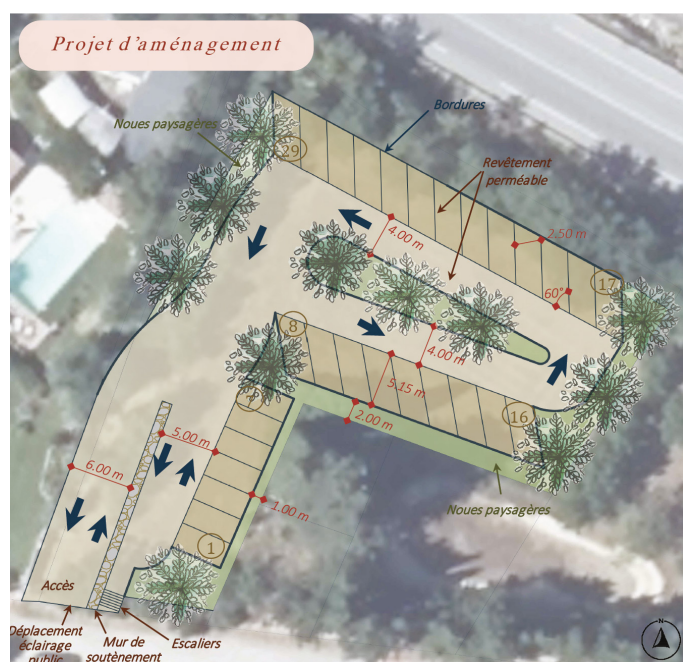
Un tombeau, dont les murs servent de limitation sur la partie en angle, est envahi de lierre qui déborde sur la parcelle du projet.

### Principes d'aménagement

- Maintenir l'accès existant et l'élargir à 6 m
- Construire un muret de soutènement le long du chemin d'accès (à l'est) d'une hauteur d'environ 1,50 m pour servir de protection les véhicules manoeuvrant sur la zone située à l'est de cet accès
- Réaliser les espaces de stationnement et circulation avec un revêtement perméable

type GNT + gravier fin en couche de roulement (nécessité de décaissement)

- Créer des espaces verts traités comme des noues paysagères (récolte des eaux de pluie et ruissellement) délimités par des bordures (cf modalités de réalisation ci-après)
- Largeur des places de stationnement : 2.50 m



- Stationnement en bataille (partie basse) et épi à 60° (partie haute)
- Allées stationnement bataille : largeur 5 m, circulation à double sens
- Allées stationnement épi (60°) : largeur 4 m, circulation en sens unique
- 9 places
- Surface circulation + stationnement  $\approx 1\ 075\ m^2$  / Surface espaces verts  $\approx 305\ m^2$
- 10 arbres (minimum) pour 29 places de stationnement

### Modalités de réalisation

L'ensemble des traitements proposés ci-dessous répondent aux exigences de gestion des eaux pluviales, la totalité de la surface sera donc traitée.

Si dans le cadre de la réalisation, des surfaces devaient être imperméabilisées, il conviendra de s'assurer qu'au moins 708 m<sup>2</sup> restent perméables.

## ① Préparation du support

Il sera procédé à un terrassement sur environ 40 à 50 cm avec gestion des pentes des zones de stationnement et circulation vers les futurs espaces verts. Sur le fond de forme, la pose d'un géotextile pourra être nécessaire afin d'obtenir une qualité de portance de la plateforme satisfaisante.

## ② Traitement des zones de circulation

À la suite du décaissement, il conviendra de constituer un corps de chaussée comme suit :

- une couche de fondation en 0/80 ( $\approx$  30 cm en 2 couches bien compactées)
- une couche de forme d'environ 10 cm de granulométrie 0/20
- une couche de roulement de 3 cm en 6/10.



Les sols en graviers roulés ou concassés sont considérés comme perméables mais moyennement drainants.

## ③ Traitement des zones de stationnement

Le stationnement sera traité de la même manière que les zones de circulation comme défini ci-dessus. Cependant, les places seront délimitées afin de garantir une utilisation optimale de l'espace.

## ④ Traitement des d'espaces verts

Afin de répondre aux exigences, les espaces verts seront conçus comme des noues (récolte des eaux de ruissellement).

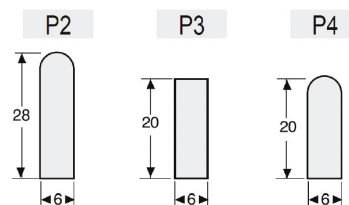
## ⑤ Délimitation des espaces

Il est fortement conseillé de délimiter les espaces verts des espaces de stationnement ou de circulation par bordures de type P ou T (non jointées, cf. exemple ci-dessous).

Leur mise en œuvre devra être de telle sorte que les eaux (tout ou partie) des plateformes puissent aller vers les noues.



Exemple de noue



Bordures de type P

L'intervention de l'ATD a donné lieu à l'élaboration d'un dossier conseil en tenant compte de la faisabilité réglementaire et technique, les enjeux paysagers et urbains.



Superficie : 1600 m<sup>2</sup>

Coût de l'opération : 50 000 € HT

# COMMUNE DE SAINT BONNET DE SALENDRIQUE

## Création d'un cheminement doux

La commune de Saint Bonnet de la Salendrinque souhaite aménager un cheminement doux le long de la RD 21. Elle a sollicité les conseils de l'Agence technique départementale pour étudier faisabilité du projet et la guider dans une réflexion qui conduira à sa mise en œuvre.



Ce cheminement suivrait l'un des itinéraires de randonnée balisé dans le cadre du RLESI (Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires). Le chemin emprunte actuellement la RD 21 et la commune souhaite étudier la faisabilité du déplacement du chemin sur la parcelle située au sud de la RD 21.

### Etat des lieux

La coupe de principe est la suivante :

- La route départementale
- Un fossé
- Un mur de soutènement (hauteur généralement comprise en 1.60 m et 2.30 m) ou talus (hauteur 1.50 à 2 m)
- Une plateforme enherbée avec quelques arbres d'environ 4 m de large
- Un talus vers le sommet du serre

### Foncier

La plateforme correspond en grande partie à la parcelle cadastrale n°212, parcelle qui fait partie d'un grand ensemble foncier, appartenant à un propriétaire privé, figuré en jaune sur le plan ci-dessous.

Il conviendra de recourir à un géomètre expert pour déterminer la largeur de la parcelle 212.

Pour réaliser le projet et avoir l'emprise nécessaire, l'idéal est que la bande mesure entre 5 et 6 m à partir du mur. Des compléments fonciers à la parcelle 212 seront nécessaires :

- Côté Est il faudrait prolonger sur environ 70 m
- Dans le virage la largeur semble insuffisante

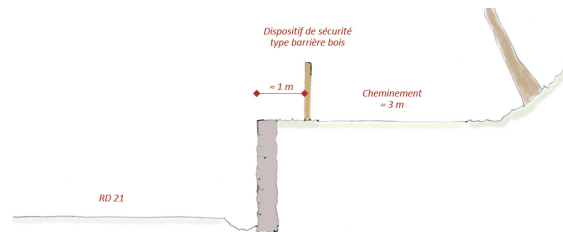


## Proposition d'aménagement

Le public visé est notamment les marcheurs et les vélos dans le cadre de promenades familiales.

### 1 Traitement du cheminement

- Débroussaillage, abattage et dessouchage des quelques arbres se trouvant dans l'emprise des 5 m
- Terrassement et nivellement pour obtenir la plateforme nécessaire plate
- Possibilité de laisser s'enherber mais nécessité d'un entretien régulier pour avoir une hauteur d'herbacée de maximum 5 à 8 cm



### 2 Aménagement des accès

Terrassement et nivellement.

### 3 Dispositifs de sécurité

Ici, se pose la question de la sécurité par rapport au dénivelé du mur de soutènement dont la hauteur avoisine les 2 mètres.

### 4 Mur de soutènement

Il est préconisé de :

- Reconstruire les parties démolies
- Renforcer les zones pouvant présenter des risques d'éboulement
- Pour les sections en bon état : pas de dévégétalisation qui pourrait fragiliser le mur mais empêcher la végétation de trop se développer, maintien à l'état « hivernal »

Il est conseillé de recourir un professionnel pour la réalisation d'un diagnostic de l'état du mur avec préconisations de travaux à effectuer.

## 5. Signalisation

Totem avec panneaux jaune spécifiques aux chemins de randonnées.

En raison de la sensibilité des points de rencontre entre le cheminement piéton et le flux routier, les accès pourront bénéficier d'une signalisation de vigilance afin d'en avertir les usagers de ces deux voies.



Au niveau du panneau d'agglomération, il est très facile d'aménager un accès à la plateforme avec une pente acceptable et moyennant un peu de terrassement.



L'intervention de l'ATD a donné lieu à l'élaboration d'un dossier conseil avec la faisabilité réglementaire et technique ainsi qu'une idée d'aménagement



Linéaire : 350 ml

Côût de l'opération : 90 000 €HT

# COMMUNE DE BERNIS

## Création d'un nouveau cimetière

La commune de Bernis est dotée de deux cimetières qui tendent à atteindre leur taux d'occupation maximum. La commune souhaite que le nouveau cimetière puisse répondre à ses besoins au moins pour les 20 prochaines années en proposant entre 500 et 600 possibilités de sépulture.

Elle a sollicité les conseils de l'Agence technique départementale pour évaluer la pré-faisabilité du projet et la guider dans une réflexion qui conduira à sa mise en œuvre.



Le projet concerne :

- la parcelle ZE 61 pour le cimetière d'une surface cadastrale de 3 690 m<sup>2</sup>
- une partie de la parcelle ZE 120 pour le stationnement, et une éventuelle zone de compensation, pour une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, la superficie exacte sera déterminée dans le cadre du projet.

Le projet devra répondre à la réglementation relative aux cimetières issue notamment des articles L2223-1 à L2223-18-4 et R223-1 à R 2223-23.

### Etat des lieux

Les parcelles se situent au sud de l'agglomération en zone de plaine. A l'angle des chemins de St Louis et Passinove. Les parcelles 61 et 120 sont plates et ne sont pas en prairie.

La parcelle 120 se situe en zone M-NU (zone non urbaine inondable par un aléa modéré).

La parcelle 61 se situe majoritairement en zone R-NU (zone non urbaine inondable par un aléa résiduel).

### Les actions/procédures à mener

- Acquisitions foncières
- Dossier de déclaration loi sur l'eau
- Révision du PLU si l'option de créer le stationnement sur la parcelle 120 est retenu

### Proposition d'aménagement

La conception de ce cimetière devra répondre à une réflexion globale prenant en compte les dimensions culturelles, symboliques,

environnementales, historiques, sociétales, ... Le cimetière doit être considéré comme un lieu d'accueil des défunts mais également de ceux qui les honorent et répondre ainsi aux fonctions de repos, recueillement et mémoire.

### **Caractéristiques cimetière**

Dimensions (clôture) = 67 x 44 m

Surface cimetière (hors haie) : 2950 m<sup>2</sup>

Nombre d'emplacements pour caveaux : 300

Surface imperméabilisée (caveaux) : 900 m<sup>2</sup>

### **Caractéristiques zone stationnement**

Dimensions : 15 x 67 m

Surface : 1140 m<sup>2</sup>

Nombre de places : 49 dont 2 PMR

### **Emprise sur parcelle mitoyenne ZE 120**

Dimensions : 17 x 67 m

Surface : 1140

*PM surface cadastrale de la parcelle ZE 61 : 3690 m<sup>2</sup>*

Il sera aménagé en tenant compte de :

- Organisations des circulations : allées principales / secondaires / piétonnes
- Choix des revêtements : critères d'entretien, d'intégration paysagère, de circulation PMR, de coût
- Gestion des eaux : remontées nappes phréatiques, ruissellement des eaux pluviales
- Végétalisation : critères d'entretien, de consommation d'eau
- Les équipements : clôture, ossuaire, dépositoire, terrain commun, caveaux monoblocs, espace cinéraire, espace de cérémonie, mobiliers

Le parking comprendra entre 40 et 49 places dont une place PMR située à proximité du portail d'entrée du cimetière. Cet espace ne sera pas clos.

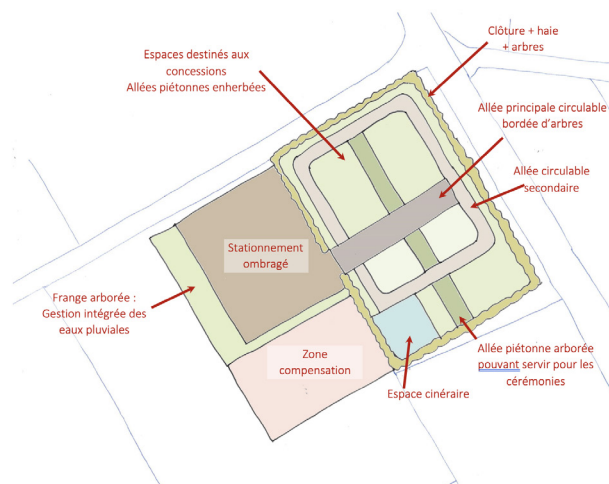
Il répondra aux attendus de la réglementation en vigueur et notamment de :

- L'article 101 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 codifié aux articles L. 111-19-1 du code de l'urbanisme (CU) et L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- L'article 40 de la loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023
- Du décret n°2023-1208 du 18 décembre 2023
- Des autres décrets ou textes réglementaires en vigueur relatifs à cette problématique à la date de commande par la maîtrise d'ouvrage

### La zone de compensation

La réalisation du parking sera possible si des mesures de compensation sont mise en place. Ainsi l'aménagement de cette zone devra être paysager.

Un traitement type jardin de pluie accessible au public sera privilégié à un traitement type bassin de rétention grillagé.



L'intervention de l'ATD a donné lieu à l'élaboration d'un dossier conseil avec la faisabilité réglementaire et technique ainsi qu'une idée d'aménagement

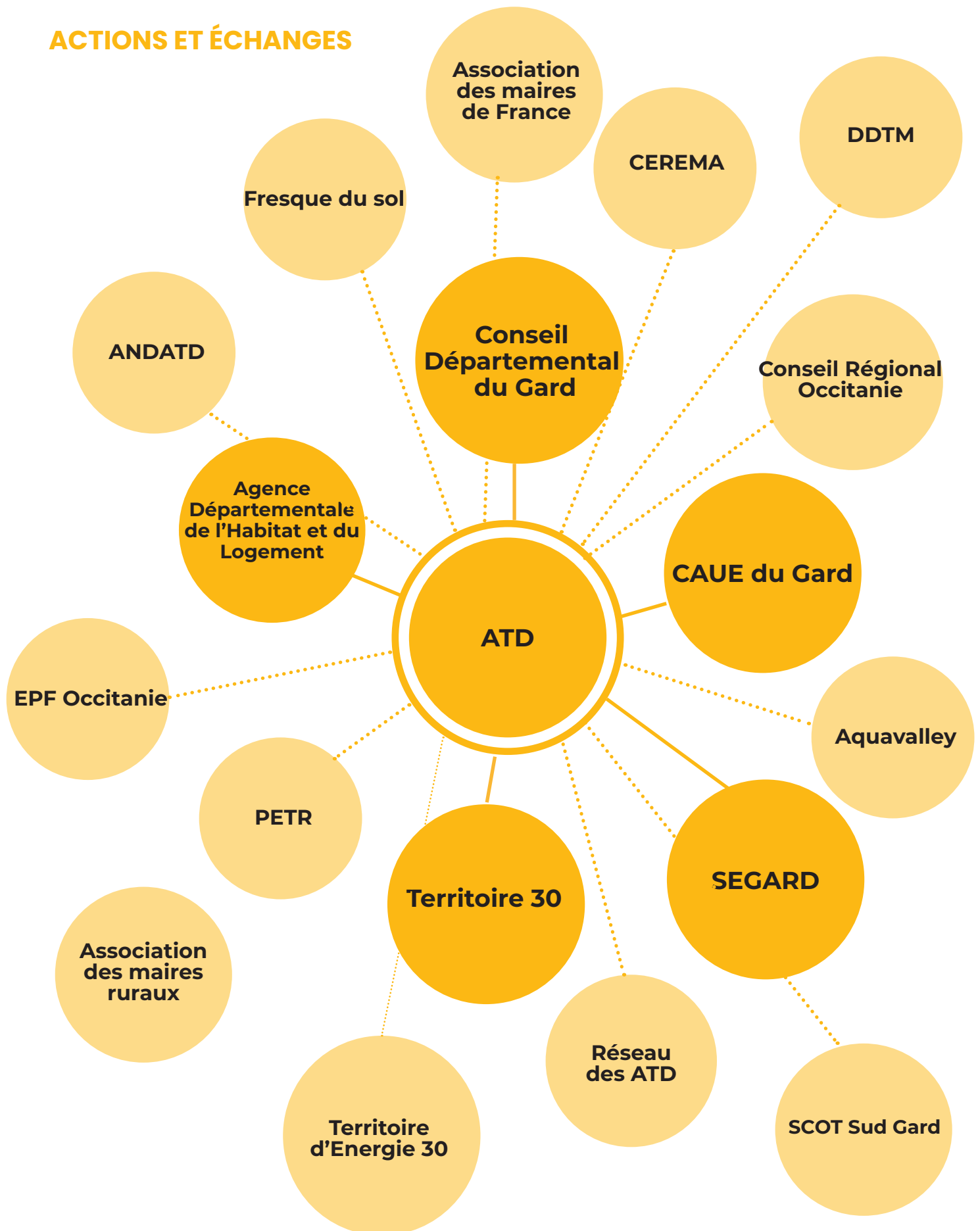


Superficie : 6000 m<sup>2</sup>

Coût de l'opération : 780 000 € HT

# Partenariats

## ACTIONS ET ÉCHANGES







Handwriting practice sheet with 18 horizontal dashed lines on a light yellow background. The sheet is partially obscured by large, stylized, yellow letters 'S', 'D', 'T', and 'O' on the right side.

S

D

T

O

R



☎ 04 66 02 85 50

🌐 [www.agence-technique-gard.fr](http://www.agence-technique-gard.fr)

📍 29 Rue Charlemagne 30000 Nîmes